

CIRCULAIRE

Destinataires Acteurs du marché en assurance de choses
Copie à Circ. FKS 01/2025
Présenté par Gabor Jaimes
Date 3 janvier 2025
Objet **Indice des prix de la construction pour l'année 2025**

Madame, Monsieur,

Nous vous communiquons ci-dessous les indices des prix de la construction déterminés pour l'année 2025 pour tous les cantons. Cet indice s'applique à tous les cantons avec assurance incendie des bâtiments de droit privé (cantons GUSTAVO, sauf Genève), à Genève ainsi qu'aux cantons avec assurance incendie cantonale des bâtiments.

Meilleures salutations
Association Suisse d'Assurance ASA



Gabor Jaimes
Chargé des choses et des cyberassurances

1. **Cantons avec assurance incendie des bâtiments de droit privé (cantons GUSTAVO, sauf Genève), Principauté de Liechtenstein ainsi que les enclaves de Büsingen et Campione.**
Indice zurichois des prix de la construction, version du 01.04.2024: 1197.2 (nouveau)
2. **Canton de Genève** (Base 1988): 161.8 (nouveau)

3. Cantons avec assurance incendie cantonale des bâtiments:

Indices des prix de la construction en 2025

	Base 1939	Autres bases		Status
AG	1190.9	Base 1957	559.0	inchangé
AR	1216.42	Base 1998	142.0	nouveau
BE	1053	Base 1972	234	nouveau
BL	1104.7	Base 1988	146	inchangé
BS	1197.20 *	Base 1988	158.2	nouveau
FR	1191.25	Base 1954	166.9	inchangé
GL ¹	1233.8 *	Base 1998	214.7	nouveau
GR	1240.8 *	Base 1998	144.1	nouveau
JU	1172.89	Base 1988	155.0	inchangé
LU ²	1033.2	Base 2010	112.5	inchangé
NE	1185.81	Base 1998	131	inchangé
NW	1197.2	-	-	nouveau
SG ³	1090.6 *	Base 2016	144.1	nouveau
SH ⁴	1140.56 *	Base 1998	141.4	inchangé
SO ⁵	1190.9	Base 1988	157.4	inchangé
TG	1078	-	-	nouveau
VD	1120	Base 1990	140	inchangé
ZG	1190.9	Base 2005	128	inchangé
ZH ⁶	1190	-	-	inchangé

Source: les indices reposent sur les indications fournies par les différentes assurances des bâtiments (à moins qu'ils n'aient été calculés par l'ASA*).

* Les indices signalés par un astérisque, ne sont plus tenus à jour par les cantons. Nous les avons calculés en nous reposant sur la modification des indices par rapport à l'année dernière.

¹ Le canton de GL utilise l'indice de la Suisse orientale pour la construction de 1998 (valeur en avril 2024) qui s'élève recalibré à 214.7. L'indice n'est adapté que si la valeur a évolué de plus de +/- 5% depuis la dernière indexation.

² Le canton de Lucerne applique une valeur seuil de 5%. L'indice n'est adapté qu'au-delà de cette valeur.

³ L'indice du canton de St-Gall a été recalibré en 2016. Les valeurs de l'indice 2025 ressortant de l'ancien calibrage sont les suivantes: 1163.8 et 153.9 (calculé).

⁴ L'adaptation de l'indice des prix de la construction a lieu chaque début d'année sur la base de l'indice du mois d'avril de l'année précédente. Une adaptation est effectuée en cas de variation de l'indice de +/- 2% par rapport à l'indice alors déterminant jusque-là.

⁵ Pour le canton de Soleure, une valeur seuil s'appliquait jusqu'ici, raison pour laquelle aucune adaptation n'a été effectuée ces dernières années. À partir de 2021, l'indice sera actualisé chaque année.

⁶ L'assurance des bâtiments du canton de Zurich adapte les valeurs d'assurance des bâtiments seulement si l'indice des prix de la construction a évolué de plus de 5% par rapport à la dernière adaptation. L'indice zurichois des prix de la construction déterminant est l'indice zurichois des prix de l'immobilier d'habitation. En avril 2024, ce dernier s'élevait nouvellement à 1197.2 (année précédente: 1190.9) et augmentait ainsi de 0.5%. Depuis la dernière adaptation en 2024, l'indice zurichois des prix de la construction (GVZ-Versicherungsindex) reste inchangé à 1190.